

## ÉDITO



« LES EMMERDES, ÇA VOLE TOUJOURS EN ESCADRILLE... »

Et à partir de la rentrée, l'escadrille risque fort d'avoir un arrière-goût de bataille de Normandie tellement elle va voler serré !

Le double objectif d'économies et de remise au pas des agents de l'Éducation Nationale a amené le gouvernement à concevoir un arsenal juridique, via les textes sur la réforme du lycée et du bac (adoptés durant l'été 2018) et ceux de la « loi pour l'école de la confiance » (qui sera adopté avant la fin de cette session) ; la future loi « fonction publique » ne tardera pas à parachever le tout.

Sauf sursaut de mobilisation pour empêcher la catastrophe annoncée, voici ce que ça donnera :

A partir de la rentrée, deux heures supplémentaires au lieu d'une seront imposables. Il sera possible de nous convoquer en formation pendant les vacances à hauteur de 5 jours. Les profs en lycée devront pour la plupart corriger les copies de bac gratuitement, seules 6 épreuves ayant un caractère national. Les effectifs s'alourdiront : en collège, le nombre d'élèves repart à la hausse et en lycée, la réforme permet de lever les effets de seuil et de mettre 35 élèves dans toutes les classes. Les AED pourront faire cours dès la L3, pour le modeste salaire de 700 euros par mois.

Les mécontents devront ravalier leurs critiques : mutation et promotion seront accordées à ceux qui plaisent. Les autres n'auront plus de recours. Le chef d'établissement pourra décider d'une mise à pied de 1 à 3 jours sans l'aval du rectorat. Et tout propos susceptible d'entacher l'image de l'École sera susceptible de déclencher une sanction disciplinaire.

Dans ce numéro, les détails de ce qui va changer dans l'exercice de nos métiers au quotidien.

Nathalie FAIVRE

## Sommaire

Edito	p.1
Statuts et indépendance	p.2
Instances	p.3
Collèges, Lycées	p.4

Mensuel de la section académique  
19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon  
ISSN0399 774x CPPAP 0915 S 05578  
Tel. : 03 81 47 47 90 Fax : 03 81 47 47 91  
courriel : s3bes@snes.edu  
Site : www.besancon.snes.edu

Directeur de la publication : Isabelle GUILLAUME  
Conception, réalisation par nos soins  
Impression : Studio du Square - Besançon



Une loi de destruction  
de la fonction publique

## CHANGEMENT DE BRAQUET

L'actuel statut des fonctionnaires a été élaboré en deux étapes essentielles, au lendemain de la libération, puis en 1983. Depuis, de nombreuses lois l'ont peu à peu mité, mais les objectifs du gouvernement Macron sont d'une autre nature. Nous nous trouvons au seuil d'une évolution comparable à celle de France Télécom il y a dix ans.

**ACTUELLEMENT**, les agents travaillent dans le cadre d'un statut regardé comme la condition d'une administration neutre et intègre. Ce statut les protège et les contraint tout à la fois par ses principes.

Mais il ne s'agit pas seulement d'obéir, le fonctionnaire étant également considéré comme un citoyen disposant à ce titre de la liberté d'opinion, de droit syndical, notamment du droit de grève.

**APRÈS** adoption des projets de loi « fonction publique » et « pour l'école de la confiance », deux objectifs du gouvernement seront en passe de réalisation. D'abord la réduction du périmètre des attributions de l'État et le transfert au privé de certaines tâches. Ensuite, l'objectif est de « doter les managers des leviers de ressources

humaines nécessaires à leur action » : le chef d'établissement aura la main sur les carrières et les mutations des personnels, il pourra infliger des sanctions sans demander l'avis du rectorat. Chaque agent devra négocier directement avec son supérieur hiérarchique et œuvrera non plus pour le bien public mais au gré des pressions locales. C'est la conception même du service public qui est touchée au cœur, l'impartialité et la probité des agents n'étant plus garanties.

ACTUELLEMENT	DANS LES PROJETS DE LOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recrutement par concours (impartialité des critères)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 30 % de contractuels (soumis à leur hiérarchie directe par peur d'un non renouvellement, recrutés sur quels critères ?)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Carrière, avancement, possibilité de mutation garantis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien individuel avec le chef d'établissement, avancement au mérite (ou pas !) ; mutation sur critères opaques, multiplication des postes à profil</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Séparation du grade et de l'emploi, « emploi à vie »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mutations, reconversions, détachements imposés, y compris dans une autre branche de la FP ou le privé. Rupture conventionnelle en cas de désaccord de l'agent : licenciement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Obéissance hiérarchique et loyauté, devoir de signalement, discrétion professionnelle, neutralité, laïcité, dignité, impartialité, intégrité et probité, en vue de la réalisation de l'intérêt général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Introduction du principe « d'exemplarité » pour les agents de l'EN : possibilité de traîner n'importe quel collègue devant un tribunal pour avoir dénigré l'institution, possibilité de sanctions administratives</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Liberté d'opinion, de droit syndical, notamment du droit de grève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Libertés individuelles remises en cause via la précarisation (et donc la peur du licenciement) et le renforcement des possibilités de sanctions pour les titulaires</li> </ul>

## LA CONFIANCE, C'EST LA LIBERTÉ !

En l'an 2 de l'ère Blanquer, le monde de la confiance avait enfin sa place dans l'Histoire. Les textes officiels, conçus dans les éprouvettes du Ministère de la Confiance, arboraient en lettres d'or : « dans le cadre des programmes, les professeurs exercent leur liberté pédagogique ».

Les professeur.e.s avaient déjà eu toute liberté, pendant les vacances d'été, de préparer de nouveaux cours sur plusieurs niveaux, afin de faire tenir sur l'année les notions prospères et abstraites des Meilleurs programmes.

Cependant, dès la rentrée de première, il fallut prendre l'avis du Conseil : celui-ci décidait en effet des chapitres à traiter avant la première session d'exams, dans le tronc commun, au mois de janvier. Pour les Spé-

cialités permettant de conditionner les meilleurs éléments à l'apprentissage du Savoir, il était question d'anticiper une épreuve en milieu de troisième trimestre : mais c'était la garantie d'une liberté totale, ensuite, pour traiter la suite du programme.

En l'an 3, les professeur.e.s avaient désormais l'habitude de passer leur temps à modifier leurs progression de cours : l'avis du Conseil arrivait ainsi comme une bénédiction, et permettait de travailler en toute confiance pour préparer les élèves aux nouvelles épreuves du tronc commun, mais dès le mois de décembre cette fois-ci. Les Spécialités, à la place toute particulière dans la formation des Esprits, faisaient quant à elle l'objet d'une attention spécifique du Ministère de la Confiance : la liste des

chapitres susceptibles d'être évalués dans l'épreuve finale du deuxième trimestre était fixée par décret, et changée à chaque rentrée. Quel océan de liberté ensuite pour mener les élèves jusqu'à la fin de l'année !

Le Ministère de la Confiance prenait aussi soin de la santé de ses personnels, et distillait des messages rassurants, des « Soma », que tout le monde pouvait consulter sur sa boîte mail ou écouter sur les réseaux sociaux.

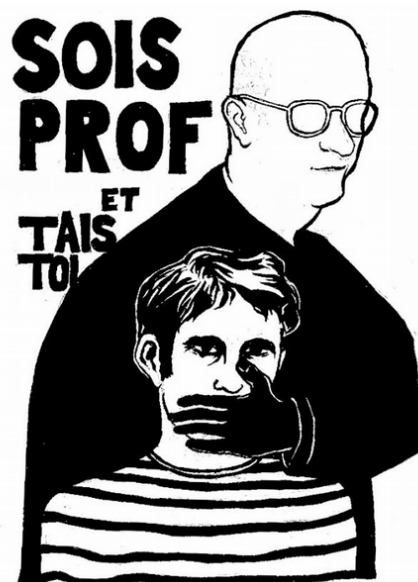
Ainsi, chacun des personnels commençait à être éduqué pour se saisir de cette liberté. Tout le monde comprenait bien qu'un tel système ne pouvait s'établir sans confiance : il en allait de sa pérennisation et de sa stabilité.

## LE RÔLE INDISPENSABLE DU SNES-FSU DANS LES CAPA :

### Une place importante et un rôle déterminant que le gouvernement remet en cause...

Les articles 9 et 12 de la « Loi Fonction Publique », votée par l'assemblée nationale et entérinée par le Sénat, qui doit entrer en vigueur en 2020, sont révélateurs du mépris que le gouvernement porte sur la carrière, le droit à la formation et les mutations des enseignants. Dans le projet, les syndicats seront écartés des différentes instances : mutation et affectation, titularisation, promotion d'échelon et de grade, changement de corps, congé de formation... les commissaires paritaires ne siègent plus que pour les CAPA disciplinaires. C'est l'absence de contrôle, d'équité, de parité et bien la mise au pas des enseignants que Macron

et son ministre Blanquer organisent. Le groupe de travail du mardi 14 mai portant sur la vérification de barèmes des demandeurs de mutation intra-académique en est la parfaite illustration. En effet, le travail des commissaires paritaires du SNES-FSU a permis de rectifier de très nombreuses erreurs (les oublis de points par l'administration ont été récurrents, un candidat s'étant même vu oublier 1000 points sur son barème !). Sans le travail et l'intervention du SNES-FSU, le résultat des mutations serait donc truffé d'erreurs et scandaleusement inéquitable et, ne soyons pas naïfs, ouvrirait la porte aux petits arrangements entre amis.



### AVANT 2020 : Groupe de Travail du 14 mai 2019 sur la vérification des barèmes

	Interventions en séance demandant des précisions (situations, barèmes...)	Interventions en séance obtenant modifications (erreurs barèmes, oublis de points...)	Interventions en séance n'obtenant pas de modifications
SNES-FSU	48	35	5
SNALC	1	1	2
SGEN-CFDT	0	0	1
FO	0	0	0
SE-UNSA	3	0	1

À ce tableau doivent s'ajouter aussi les nombreux rectificatifs que le SNES-FSU a fait remonter à l'administration en amont (une vingtaine de modifications proposées) et dont le rectorat a tenu compte en séance, reconnaissant ainsi le rôle nécessaire des syndicats. Par

ailleurs, s'il est évident que le travail des autres organisations syndicales n'est pas flagrant (à tel point qu'une commissaire paritaire du SGEN-CFDT n'était même pas présente l'après-midi et qu'un commissaire paritaire du SE-UNSA n'est pas resté jusqu'à la fin de la séance),

nous pouvons factuellement constater que c'est bien grâce au travail des commissaires paritaires du SNES-FSU que plus d'une cinquantaine d'erreurs a pu être rectifiée. Modifications sans lesquelles de très nombreux collègues auraient été lésés dans le mouvement.

### APRÈS 2020 :

Les enseignants ne pourront plus bénéficier de l'aide et du suivi des syndicats pour la progression de leur carrière et de leur mutation. Les commissaires paritaires n'auront plus accès aux documents rectoraux et ne siègeront plus lors des instances. Seul le rectorat, dans l'opacité la plus totale, aura la main. Il s'agit bien là d'une

atteinte aux droits fondamentaux des enseignants. Autrement dit, le rectorat et les chefs d'établissement auront les coudées franches pour affecter qui ils veulent où ils veulent sans aucune transparence, faussant ainsi l'équité et favorisant l'arbitraire. Les enseignants pourront de façon très théorique déposer un recours au tribunal administratif,

mais pour cela il faudra qu'ils prouvent qu'ils ont été lésés. Dans les faits il leur sera impossible de le démontrer, n'ayant pas à leur disposition les moyens de comparaison nécessaires puisque les organisations syndicales ne disposeront plus des informations portant sur l'ensemble des personnels.

Stéphane GRÉGOIRE



## COLLÈGE 2016, TROIS ANS APRÈS...

La réforme du lycée menée à la hussarde par J.M. Blanquer rappelle de bien mauvais souvenirs aux enseignants de collège. En 2016, eux non plus n'avaient en effet « rien compris », étaient « conservateurs » ou « réfractaires à toute évolution ». Devant l'opposition massive à Collège 2016 et ses « formations-formatages », la ministre de l'époque avait elle aussi refusé de dialoguer avec nos syndicats et d'écouter notre expertise. En somme, rien de nouveau sous le soleil... La réforme s'est donc mise en place contre l'avis majoritaire de la profession et comme souvent, chacun a essayé de s'accommoder ou non des « innovations » imposées d'en haut.

**Quel bilan peut-on tirer de Collège 2016 presque trois ans après sa mise en place ?**

La réforme, en partie détricotée par J.M. Blanquer, est appliquée avec force disparités dans ses aspects pédagogiques (EPI, AP...), créant ainsi des inégalités importantes sur le territoire. Nombre d'établissements ont ainsi réduit à la portion congrue les éléments pédagogiques qui se présentaient dès leur annonce comme les pièces d'une véritable « usine à gaz » que nous avons à l'époque dénoncée comme telle.

**Quid de la fameuse marge d'autonomie ?**

Dans beaucoup d'établissements, elle est d'abord utilisée pour limiter autant que faire se peut les baisses de moyens qui frappent les collèges depuis de nombreuses années. Avant toute réflexion proprement pédagogique, il faut en effet « faire des choix » (dixit l'administration). En somme, il s'agit d'abord et avant

tout de gérer la pénurie qui renforce la concurrence entre les matières ou les collèges. Plus qu'avant, la répartition de cette « marge » crée ainsi tensions et choix cornéliens : créer des groupes en sciences ou empêcher le complément de service d'un collègue de français ? Maintenir des effectifs réduits en langues ou des groupes en technologie ? La liste est longue...

En résumé, la réforme de 2016 a-t-elle fait baisser les effectifs par classe ? Non. A-t-elle amélioré les conditions d'étude des élèves ? Non. A-t-elle amélioré les conditions de travail des enseignants ? Non...

En 2019, le manque récurrent de moyens dans les collèges perdure et la réforme de 2016 n'y a rien changé, quoi qu'en disent ses défenseurs et promoteurs.

David CAILLET

## RÉFORME DU LYCÉE : LA VAGUE ARRIVE ET ELLE EST HAUTE !

### Avant la réforme

Tu assurais les programmes, préparais progressivement les élèves à acquérir les connaissances et les méthodes pour affronter le baccalauréat. En fin d'année scolaire, en terminale, la motivation baissait du fait de la fermeture de parcours Sup' et les cours commençaient à être ponctués d'absences d'élèves dès le mois de mai (épreuves locales du bac).

A chaque fin de trimestre, tu devais à la fois compléter les bulletins, assister aux conseils de classe, assurer les cours. Début juin, tu complétais aussi les livrets scolaires. Dès la mi-juin, les cours cessaient pour le passage du baccalauréat : surveillances, corrections (70 à 120 copies), jury, oraux de rattrapage.

Tu évaluais régulièrement tes élèves en élaborant des sujets selon les exigences de l'examen final. Tu découvrais le sujet le jour de l'épreuve, déterminé nationalement et tenu secret jusqu'au matin de l'ouverture des enveloppes. Les élèves planchaient sur le même sujet partout en France.

### Avec la réforme

Pour la rentrée 2019, tu devras préparer des nouveaux programmes pour deux niveaux, une spécialité et éventuellement une option, et pour 2020, la même chose en terminale. Sans manuel pour les élèves. Tu devras traiter des programmes exigeants et incohérents à marche forcée en 24 semaines l'année de terminale, avant les examens, qui auront lieu au deuxième trimestre.

Là, tu devras corriger : deux épreuves de contrôle continu (une en première et une en terminale), l'épreuve finale de spécialité. Si tu es prof de langue vivante, tu auras les oraux en plus.

Au troisième trimestre, tu devras corriger une épreuve de spécialité pour les élèves de première qui l'abandonnent. Si les élèves viennent encore en cours, tu devras les préparer au « grand oral ».

Les sujets du contrôle en cours de formation seront choisis localement, dans une banque de donnée nationale - si elle est mise en place. Les consignes de corrections seront locales, mieux vaut ne pas te brouiller avec tes collègues.

Les copies seront numérisées et tu devras en assurer la correction en plus des heures de cours. Tu ne seras plus rémunéré. Cerise sur le gâteau, les copies corrigées seront « rendues » numériquement aux élèves dans leur espace personnel, auquel tu n'auras pas accès...

Enfin, du fait de l'impossibilité de prévoir longtemps à l'avance combien de groupes de spécialités seront ouverts et les besoins d'enseignements qui en découlent, tu découvriras début juillet qu'il y a un complément de service dans ta discipline. Et là, tu te diras qu'il n'est pas trop tard pour remplir la fiche du registre hygiène, santé et sécurité au travail avant le burn-out...

Laure FLAMAND



P.4

Bulletin académique - SNES - BESANÇON  
ISSN 0399 774x - CPPAP 0920 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon  
DISPENSE DE TIMBRAGE BESANÇON CTC  
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE  
DÉPOSÉ LE 28/06/19

**P**  
**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE